

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 avril 2018

Présents : Isabelle Pestre, Vivien Brocard, Renaud Talva, Maxime Cellier, Éric Delay, Jean-Marie Hermant, Denis Demarche, Castagna André, Vincent Brocard, Philippe Aubry, Patricia Janson.

Absents non excusés: *Patrick Bénard.*

Le quorum étant atteint et après approbation du compte rendu du conseil précédent, le Maire déclare la séance ouverte

Les membres du Conseil Municipal ont décidé

1. A l'unanimité, d'approuver le budget prévisionnel 2018 qui s'équilibre en recettes comme en dépenses à 681394,00 € en section de fonctionnement et à 188638.92 € en section d'investissement.
2. A l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2017. Mme le Maire ne prend pas part au vote.
3. A l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat de 2017
4. A l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2018.
5. Par 9 pour et 2 abstentions de fixer le prix d'acquisition des parcelles AC 178 et AC 147 à 75000€.
6. Par 8 pour, 3 contres, de créer un poste de troisième adjoint, sachant que la Loi autorise pour une commune de 800 habitants jusqu'à 4 adjoints au maire.
7. Par 9 pour et 2 abstentions, monsieur Denis DEMARCHE a été élu troisième adjoint (vote à bulletin secret)

Informations diverses :

1. Madame le Maire fait lecture de la demande de M Patrick Bourgoïn, qui souhaite acquérir le terrain communal jouxtant sa propriété, située lotissement de la Hayotte pour y construire un garage. Les conseillers demandent à ce que M Bourgoïn définisse exactement l'implantation de ce garage parce qu'ils ne souhaitent pas supprimer les 2 places de parking existantes.
2. Monsieur Castagna André réclame que soit envoyé aux exploitants agricoles les montants des fermages à régler à la commune, Madame le Maire s'engage à résoudre rapidement ce retard administratif.
3. Madame Le Maire rappelle aux personnes du public assistant à un conseil municipal qu'il est strictement interdit de prendre part aux délibérations, que la demande de prise de parole est exceptionnelle et qu'elle ne doit en aucun cas être source d'échanges agressifs de la part du public . Toute intervention jugée déplacée peut être sanctionnée et conduire à une exclusion de la salle du conseil par les forces de l'ordre si nécessaire.
4. Madame le Maire rappelle que les questions n'ayant pas trait à l'ordre du jour doivent être formulées par écrit et 3 jours ouvrés minimum avant la date du conseil.

Le Maire,

Isabelle PESTRE